

ANNEXE 5 – DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ;
- et/ou
- obtient par équivalence le bloc de compétences correspondant.

Vous avez obtenu	Équivalences/dispenses dans l'AE	Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	BC 1	BC 2	BC 3	
					Mise en situation prof	Démonst. ° techniques
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré par la FFE après le 13/11/2009		X	X		X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE						X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE						X
CAPA palefrenier soigneur délivré par le ministère chargé de l'agriculture					X	
Bac professionnel CGEH délivré par le ministère chargé de l'agriculture			X		X	
Bac professionnel CGEA option Production du cheval délivré par le ministère chargé de l'agriculture			X		X	
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Équestre délivré par la FFE					X	Dispense DT « Longe »
3 classements en Travail à pied de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Longe »
3 classements en Dressage de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Plat »
3 classements en CSO ou Hunter de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Obstacle »
3 classements en TREC de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « PTV »
3 classements en Derby cross de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Derby cross »
3 classements en CCE de niveau Club 1 minimum ou équivalent						X